



Barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous

Retrouvez ici le détail du projet.

Publié le 25/09/2024 - Mise à jour le 06/11/2024

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de sécurisation du complexe hydraulique formé des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous

Prenez connaissance de l'arrêté préfectoral n° 30-2024-07-17-00004 en date du 18 juillet 2024,

- portant déclaration Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de sécurisation du complexe hydraulique formé des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Branoux-les-Taillades ;
- portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous du 21 mai au 21 juin 2024

La présente enquête publique portait sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental du Gard pour la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous, au titre des procédures de demande d'autorisation « loi sur l'eau », de demande d'autorisation de défrichement, de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, de déclaration ICPE et d'évaluation environnementale prévue par l'article R122-2 annexe du code de l'environnement.

Le projet soumis à enquête publique a pour objet la mise à niveau des caractéristiques hydrauliques du complexe formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous, situés sur le Gardon d'Alès, en amont des villes de La Grand-Combe et d'Alès, sur les territoires communaux de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, dans le cadre d'un programme destiné à anticiper tous les scénarios même les plus catastrophiques d'un épisode climatique exceptionnel ou extrême.

Achevé en 1967, le barrage en remblai de Sainte-Cécile-d'Andorge, de classe A, présente une hauteur de 45 m et une longueur en crête de 154 m. L'ouvrage contrôle un bassin versant de 116 km².

La principale fonction du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge est l'écrêtement des crues : lors des événements pluvieux, cet ouvrage permet de stocker temporairement d'importants volumes d'eau et de diminuer les vitesses d'écoulement dans la vallée du Gardon.

Le barrage des Cambous, ouvrage maçonné, également de classe A, a été construit en 1955. Aujourd'hui, la fonction première de la retenue des Cambous est d'accueillir différentes activités de loisirs : une base nautique, la pratique de la pêche, et des points de baignade.

Le barrage des Cambous assure également le soutien d'étiage* du Gardon d'Alès, en relai du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge.

*Le soutien d'étiage consiste à restituer dans les rivières l'eau stockée dans les lacs réservoirs pendant la saison hivernale, à partir du mois de juin.

Les grands objectifs de l'opération

- Renforcer la capacité d'évacuation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge et conforter la capacité de l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon d'Alès,
- Mettre en cohérence la capacité hydraulique du barrage des Cambous,
- Installer de nouveaux équipements qui permettront de mieux maîtriser la gestion et le contrôle des faibles débits (estivaux) pour répondre aux enjeux de la ressource et de l'adaptation au changement climatique,
- Repenser les usages et proposer un juste équilibre entre l'attractivité touristique que représente le site et la préservation écologique des lieux,
- Créer un projet de restauration écologique et paysagère afin de valoriser l'ensemble des emprises foncières disponibles. Ce projet permettra une réappropriation du site par les usagers.

Enquête publique du 21 mai au 21 juin 2024

La présente enquête publique est requise au titre :

des articles L181-10 et R181-35 à 38 du Code de l'environnement, autorisation « loi sur l'eau » embarquant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, une demande de défrichement, une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, une déclaration ICPE et soumise à évaluation environnementale au titre de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

- **[Consulter le dossier](#)**



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76